

ISAAF ETUDIANTS EXPATRIÉS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

Étudier à l'étranger est un projet à la fois passionnant et intéressant, mais avant de vivre cette expérience, un peu de préparation s'impose : « **ISAAF ÉTUDIANTS EXPATRIÉS** » est une solution qui a pour objectif l'accompagnement des étudiants à l'étranger en cas d'accident, de maladie, de vol, de perte des moyens de paiement à l'étranger ou en cas de décès.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance Médicale

- Transport sanitaire au Maroc et à l'étranger
 - ↳ Transport sanitaire,
 - ↳ Transport urbain d'une unité hospitalière vers une autre,
 - ↳ Transport interurbain.
- Frais médicaux suite à une hospitalisation à l'étranger à concurrence de 350.000 dhs (acquise pour une durée de 90 jours à partir de la date de prise d'effet)
- Avances des frais médicaux suite à une hospitalisation à l'étranger à concurrence de 30.000 dirhams, si ces frais sont supérieurs à 5.000 dhs.
- Retour de l'assuré à son domicile à l'étranger.
- Frais de prolongation de séjour si l'hospitalisation est hors la ville de résidence à concurrence de 300 dhs par nuit pendant 5 nuits.
- Présence auprès de l'assuré hospitalisé à l'étranger :
 - ↳ Un titre de transport aller-retour au départ du Maroc,
 - ↳ Les frais réels d'hôtel à concurrence de 300 dhs par nuit pendant 10 nuits.
- Retour prématuré au Maroc suite à l'hospitalisation d'un ascendant au 1er degré.
- Conseil médical.

Assistance en cas de Décès à l'étranger

- Rapatriement du corps de l'assuré décédé à l'étranger
 - ↳ Le transport du corps du lieu de décès au lieu d'inhumation au Maroc,
 - ↳ Les démarches et formalités administratives permettant ce transport,
 - ↳ Un cercueil du modèle le plus simple permettant ce transport.
- Accompagnement de la dépouille.
- Retour prématuré dans la ville de résidence suite au décès d'un proche parent.

Assistance Juridique à l'étranger

- Avance de caution pénale à concurrence de 50.000 dhs.
- Paiement d'honoraires à concurrence de 10.000 dhs



Où suis-je couvert (e) ?

Les prestations d'assistance s'appliquent pour l'assuré au Maroc et dans le monde entier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime entière est payable d'avance au moment de la souscription du présent contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties de ce contrat prend effet 24 heures après la date de souscription. Il est valable pour une durée ferme d'une année sans tacite reconduction.



Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par :

- ↳ Tel : (+212) 05 22 97 47 47 Fax : (+212) 05 22 97 45 36
- ↳ Email : assistance@sahamassistance.com

Notre Service Clientèle est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 par :

- ↳ Tel : (+212) 05 22 95 75 20/22 Fax : (+212) 05 22 58 68 78
- ↳ Email : responsable.service.clientele@sahamassistance.com



Quelles sont les personnes assurées ?

- ✓ Tout étudiant désigné aux conditions particulières et poursuivant ses études à l'étranger, dont les parents résident au Maroc.



Qui ne peut pas bénéficier de ces prestations ?

- ✗ Tout étudiant poursuivant ses études au Maroc.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ✗ Les actes et infractions commis par l'assuré de façon volontaire et / ou dolosive en infraction des législations en vigueur,
- ✗ Les états pathologiques, physiologiques ou physiques antérieurs à la date d'effet du contrat,
- ✗ Les frais dentaires,
- ✗ Les états pathologiques connus de l'assuré et/ou les rechutes de maladies antérieurement, constituées et comportant un risque d'aggravation en cas de déplacement,
- ✗ Les états éthyliques,
- ✗ Les maladies chroniques,
- ✗ Le rapatriement de corps déjà inhumé et frais d'exhumation,
- ✗ La prise en charge des frais médicaux suite à une hospitalisation à l'étranger au delà de 90 ème jour de la date de prise d'effet du contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, et la suspension de garantie.

Au moment de la souscription du contrat

- ✓ L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances pouvant permettre l'appréciation du risque à garantir.

En cas de sinistre

- ✓ Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Déclarer dans les cinq (5) jours après la date de survenance du sinistre.